

Ministère  
de l'Agriculture et du Commerce.

Durée : Quinze ans.  
N° 125,251

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 3e.

Sera déchu de tous ses droits :

1<sup>o</sup> Le brevet qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de l'échancrure des années de la durée de son brevet (1);

2<sup>o</sup> Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3<sup>o</sup> Le brevet qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.



# Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 22 Juin 1878, à 3 heures 10 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine, et constatant le dépôt fait par le titulaire

Alphonse Ligny

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour un système de machine à calculer.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au sieur Alphonse Ligny, officier administrateur, représenté par le sieur Desnos, à Paris, boulevard Magenta 11 sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 22 Juin 1875, pour un système de machine à calculer.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au sieur Alphonse Ligny pour l'eci servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles de dessins déposés à l'appui de la demande.

Paris, le 20 Juillet mil huit cent soixante-dix

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

OFFICE DES BREVETS D'INVENTION  
FRANÇAIS et ÉTRANGERS  
ET DES MARQUES DE FABRIQUE



INGÉNIEUR-DIRECTEUR  
CH. DESNOS  
ANCIEN ÉLÈVE  
DE L'ÉCOLE CENTRALE.

11, BOULEVARD MAGENTA, PARIS.

Mémoire Descriptif  
déposé à l'appui de la demande  
d'un Brevet d'Invention de Quinze Ans  
formée par M<sup>e</sup> François Eugène Amadé.

Tour:

"Système de machine à calculer".

Mon invention est relative à un système de machine à calculer au moyen duquel je puis faire l'addition, la soustraction, la multiplication & la division.

Cette machine se compose d'un nombre quelconque de roues montées verticalement sur un seul et même axe; elles sont indépendantes les unes des autres, mais elles peuvent se commander selon que les calculs l'exigent.

Chaque roue porte sur son cercle extérieur, quatre séries de chiffres 0, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Des broches ou tiges perpendiculaires au cercle numéroté, des chevilles latérales et des bras porteurs de leviers d'entraînement servent à communiquer le mouvement de rotation d'une roue à l'autre.

Pour bien me faire comprendre, j'ai représenté dans le dessin ci-joint, à titre de spécimen seulement une machine additionniste établie d'après mon système.

Il est bien entendu que je puis disposer les organes composant ma machine, pour soustraire, multiplier ou diviser sans rien changer au principe de mon invention.

La fig. 1 montre une vue de face de cette machine, partie en coupe.

La fig. 2 montre une coupe transversale de la même.

Dans ces deux figures, les mêmes lettres désignent les mêmes parties.

a Boîte en matière quelconque, contenant des organes mécaniques.

b Couvercle placé par-dessus roue.

c Fentes disposées en face de chaque roue numérotée d, elles servent pour le passage des broches ou tiges e.

Sur le côté des fentes c sont mis des séries de chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 concordant avec celles des roues d.

Les fenêtres f ménagées à la partie supérieure des fentes servent à indiquer le total de l'addition.

g Chevilles latérales en nombre égal aux broches ou tiges e.

h Chevilles implantées au commencement et à la fin de chaque série des chiffres; elles agissent dans le mouvement de rotation de l'une des roues d, sur des bras i porteurs de leviers j d'entraînement j.

k Ressorts à boudin ou autre pour maintenir les leviers j contre l'une des chevilles g et empêcher le retour des roues d.

La machine additionneuse ainsi décrite, si on suppose tous les zéros des roues d en face des fenêtres f, il suffira pour additionner par exemple les chiffres 320 avec 590, d'appuyer sur la broche 8 correspondant avec le chiffre 3 de la troisième fente c,

4

---

pour faire apparaître le numéro 3 devant la fenêtre f.

Pour les numéros 2 et 0 l'opération est la même, mais en agissant sur la deuxième et première roues.

Le chiffre 320 est alors apparent par les fenêtres f. Sous additionner les chiffres 590 avec celui 320, il suffit d'appuyer à nouveau sur la broche e correspondant avec le 5 fixe de la troisième fente, les chiffres 9+0 subissent la même opération, il se présente devant les fenêtres de total qui est 910.

Dans mon appareil, la première roue marque les unités, la deuxième les dizaines et ainsi de suite.

Je puis, par la disposition des organes ci-dessous décrits, faire tourner la quatrième roue d'par exemple, sans mobiliser les roues trois, deux et un.

Quand une série de chiffres de 1 à 0 des roues d a passé devant une des fenêtres f une cheville h vient faire osciller le bras i, lequel entraînant avec lui le levier j fait tourner la roue voisine d d'un numéro pour marquer les dizaines, les centaines, etc...

En Résumé, je revendique le système de machine à calculer, ci-dessus décrit et représenté, pouvant faire des additions, des soustractions, des multiplications et des divisions.

PAR PROCURATION DE M<sup>r</sup> ALMADÉ

PARIS, LE : 22 juillet 1878.

J. H. ALMADÉ

Il a été déclaré brevet de douze ans  
le 22 juillet 1878  
par le Secrétaire  
Paris, le 12 juillet 1878

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce

Pour l'Exposition et par délégation.

Le Directeur du Commerce Intérieur

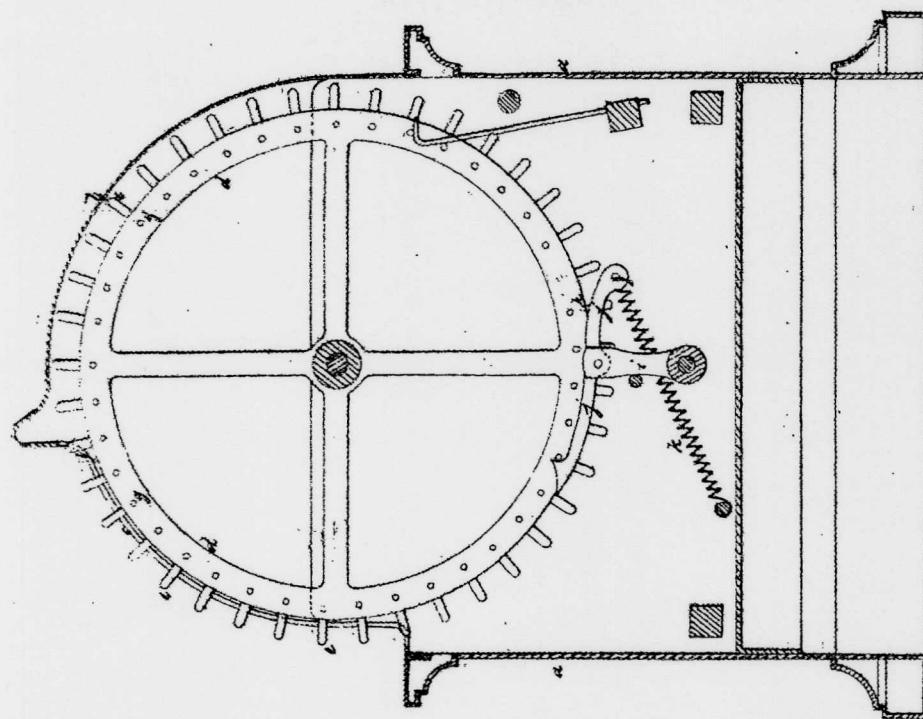
M. M. et à la  
autographie

J. H. ALMADÉ

Guérard

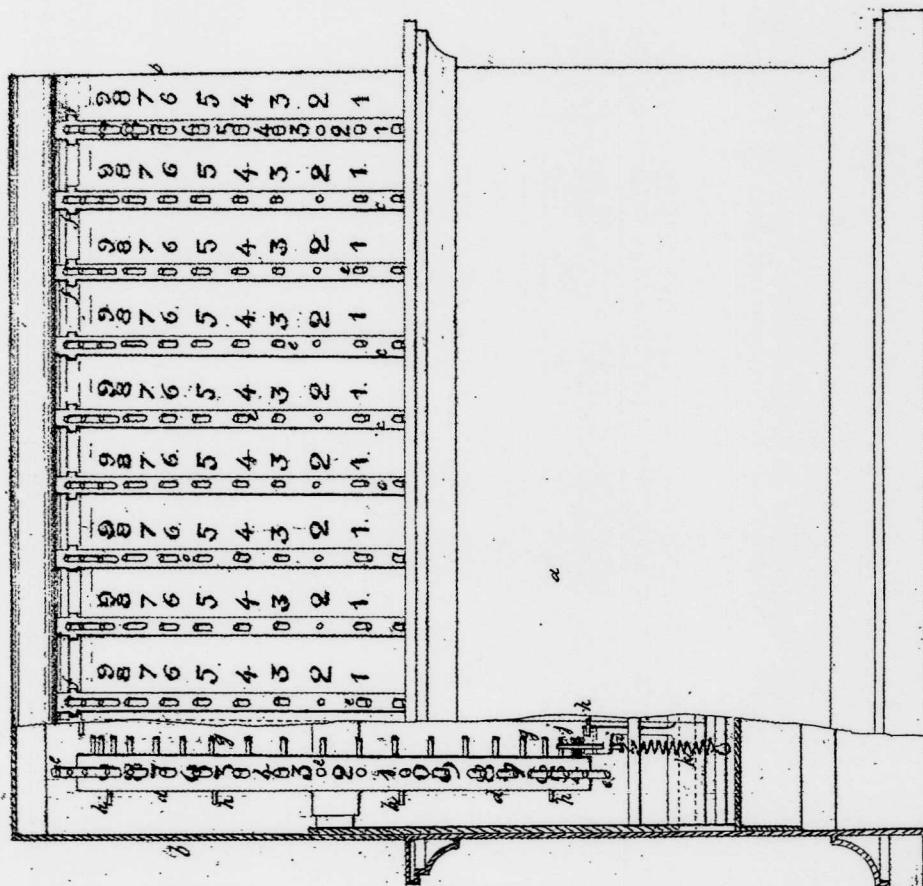
ORIGINAL

Fig. 2.



PAR PROCURATION DE M<sup>me</sup> G. Grimaud  
PARIS, LE 2<sup>e</sup> Juillet 1855  
J. Allomay,

Fig. 1.



échelle Variable

125,251

6

Le présent témoignage a été fait de Lening-aven  
jeudi 22 Juin 1878  
par le sieur Alzogade

Paris, le 12 - 1878

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce

Pour le Ministre et par députation.

L'Amateur du Commerce International

Alzogade

